

**Sujet :** [INTERNET] contribution à l'enquête publique sur le captage de la Vrille à St Amand en Puisaye

**De :** "Catherine"

**Date :** 20/12/2022 15:10

**Pour :** <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis propriétaire des parcelles forestières environnant le point de captage et donc particulièrement intéressée par le projet. Voici mes commentaires à ce sujet.

#### **Mare forestière et ruisseau**

Le dossier contient des affirmations qui peuvent apparaître contradictoires sur ce sujet

- résumé non technique, p18 « Priorité 1 : Suppression de la mare « eau croupie » (cf rapport de Yves Hérody) ». Cette affirmation n'est pas remise en question dans ce document.
- Notice technico-économique, p 6 « aucun travaux ne sera donc prévu sur cette mare » et Annexe 3 p8, 6.2 devenir de la mare : idem, « aucun travaux »

Il me paraît important de confirmer l'abandon de l'idée de combler cette mare.

Outre la constatation qu'elle se comble spontanément, il faut souligner l'importance de ce type de mare pour la biodiversité, dont on prend conscience progressivement. CI-JOINT la lettre que j'avais déposée lors de la première enquête en 2010.

Concernant le dévoiement du ruisseau, l'annexe 3 de la notice reprend ce que j'ai eu l'occasion d'évoquer avec le SIAEP.

#### **Préconisations pour le PPR**

Je suis surprise que l'interdiction des pesticides porte simplement sur les « herbicides rémanents »: que veut dire « rémanents » ? le risque de pollution des eaux est-il écarté pour d'autres pesticides ?

#### **Taux de prélèvement et débit**

Il me semble que les débits d'étiage très faibles parfois atteints en été devraient mener à l'arrêt des prélèvements à ces moments, mais je ne vois pas de règles explicites en la matière dans les documents.

#### **Fréquentation par des promeneurs**

La forêt est un lieu de promenade pour les habitants de St Amand et en particulier il est possible de suivre le bord de la Vrille depuis le château. Il serait souhaitable que le passage à pied autour de la future clôture autour de la station soit rendu possible

Catherine M

92160 Antony



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

— Pièces jointes : —

lt enquête station SIAEP 0310 CM.doc

54,5 Ko



92160 Antony

Madame Leteur,  
Commissaire enquêtrice,  
Mairie de St Amand en Puisaye  
58310 St Amand en Puisaye

Objet : enquête publique concernant la station de pompage de St Amand

Madame la Commissaire,

J'ai pris connaissance des préconisations proposées pour ce périmètre de captage. Ma famille et moi-même sommes parmi les premiers concernés, étant propriétaires du Bois du Patureau au sein duquel est implantée la station.

En tant que gestionnaire de ce bois, je suis favorable à la mise aux normes de ce captage et considère que certaines préconisations sont minimales (limite de 5 m pour l'"épandage" à proximité de la rivière et des affluents, sans autres précisions).

Je souhaite cependant intervenir au sujet de la mare forestière située à proximité du captage, pour laquelle les préconisations soumises à enquête sont les suivantes :

*la "mare d'eau croupie" sera soigneusement nettoyée, son exutoire sera dévié en aval de la prise d'eau, rejoignant ainsi le fossé de dérivation du "ruisseau du Patureau" qui devra être créé ;*

Tout d'abord, le terme de "mare d'eau croupie" répond à une conception aujourd'hui dépassée : les mares forestières sont reconnues comme un élément important de la biodiversité, font l'objet de travaux d'étude et de réseaux de suivi.

Ensuite, la mare en question est uniquement alimentée par des eaux de ruissellement issues de la parcelle forestière elle-même, elle n'est pas polluée ni objet de dépôts sauvages. Le ruisseau du Patureau, qui lui sert d'exutoire (dans les cas rares où elle déborde), doit de toute façon être dévié vers l'aval de la station. La nécessité d'intervenir sur la mare (où des tritons ont été signalés par des visiteurs) est donc discutable.

J'ai pris l'avis d'un spécialiste, M. Christophe Mouy<sup>1</sup>, qui me donne à titre personnel l'avis suivant

"Il faut absolument éviter de curer l'ensemble de la mare. Une intervention sur 50 % de la surface est un bon compromis. Cette opération permettra de rajeunir le substrat (sol du fond de la mare). Elle doit se faire en période d'assec de la mare (début septembre). Les vases doivent être stockées à proximité de la mare (moins de 10m) pour permettre aux espèces de regagner la mare. Il faut éviter de créer un exutoire qui entraînera l'assèchement prématuré de la mare. Si on veut éviter que les eaux transitent par le point

<sup>1</sup> Correspondant environnement, spécialiste des mares forestières à l'ONF dans l'Yonne.

de captage, il suffit de créer un fossé en amont de celui-ci, mais non connecté à la mare. Quand la mare débordera, ses eaux seront recueillies par ce fossé. Enfin, il ne faut pas toucher à la couche minérale au fond de la mare, mais bien n'enlever que les vases sur 50% de la surface total maxi."

Je me permets donc d'insister sur la nécessité de respecter cet élément du milieu naturel. Une intervention ne paraît pas du tout indispensable ; et ne peut être envisagée que dans les conditions décrites ci-dessus, et à conditions qu'elles soient inscrites dans les prescriptions gouvernant les travaux.

Je vous prie de recevoir, Madame la Commissaire, mes sentiments les meilleurs.

Catherine Mollière

Copie : M. Christophe Mouy, christophe.mouy@onf.fr